Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 062-216207365-20261005-ARR2026_214-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

Arrêté portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire à la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys

Le maire de la commune de Sailly sur la Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à chacune de ces compétences à la Présidente de la CCFL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie (police de la circulation et du stationnement et police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique) ainsi qu'en matière d'habitat à la Présidente de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de ladite Communauté, et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sailly sur la Lys, le 5 octobre 2026

AR2026_214

Le Maire
Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY - 62840

DGS